

**APPEL A
PROJET
2020**

**STAGES
Notice**

Date limite de réponse

La date limite de retour de la fiche-réponse à l'appel à projet Stages 2020 est fixée au **31/10/2019**, délai de rigueur.

Seules les fiches-réponses complètes et signées par le responsable du laboratoire d'accueil seront prises en compte.

Dossier à retourner à secretariat-recherche@upf.pf

Cadre général de la convention de stage

Nature de la convention : convention d'une durée minimale de 2 mois et maximale de 6 mois

Date de début de la convention : la convention doit concerner l'année civile 2020.

Montant de la gratification du stagiaire : selon réglementation en vigueur soit un montant forfaitaire minimal de 15 % du montant horaire de la sécurité sociale correspond à un tarif de **3,75 € par heure de présence** effective jusqu'au 31/12/2019. A partir du 1er janvier 2020, le montant de la gratification devra être conforme au taux en vigueur pour l'année civile 2020.

IMPORTANT : Chaque mois, le responsable du stage établira une fiche d'activité selon le modèle en vigueur, et la transmettra au secrétariat de la recherche pour le calcul de l'indemnité de stage. Il est rappelé que ce document conditionne la mise en paiement.

Eligibilité

Seuls les **enseignants-chercheurs rattachés à un laboratoire de l'UPF** peuvent candidater au présent AAP Stages 2020

Les **candidats éligibles au stage de Master** sont les étudiants inscrits en master 2 au titre de l'année universitaire 2019-2020